

MAIRIE DE NOVILLARS
Place du 8 mai 1945
25220 NOVILLARS

Tél 03.81.55.60.45

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 9 Novembre 2017**

L'an deux mil dix-sept le neuf du mois de novembre à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de NOVILLARS s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BELUCHE Maire.

PRESENTS :

M.M BELUCHE Maire, BOURDAIS, CAMELOT, GUILLEMIN, HERMANN, LOUIS, STEGRE, TISSOT

Mmes BITSCHENE, GUEVELOU, HERNANDEZ, PIGUENET, THIMONIER

ABSENT EXCUSE: Mme ROUSSY

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans l'assemblée. Monsieur Bernard BOURDAIS a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.
Monsieur le président a déclaré la séance ouverte

COMPTE RENDU

EVALUATION PREVISIONNELLE DES TRANSFERTS DE CHARGES 2017

Suite à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 21 septembre 2017 en vue d'évaluer les charges, le conseil municipal, approuve à l'unanimité :

- l'évaluation prévisionnelle des charges liées à la mutualisation de la Direction Urbanisme Projets Planification (DUPP) et au transfert de la base de loisirs d'Osselle, décrite dans le rapport de la CLECT du 21 septembre 2017.

RETRAIT DES COMMUNES DE ROULANS ET DE LAISSEY DU SYNDICAT SYTTEAU

Le 6 novembre 2017, le comité syndical Sytteau a validé sur le principe de sortir les communes de Roulans et Laissey du syndicat.

Cette décision doit être notifiée à chacune des communes membres du Sytteau qui doivent être obligatoirement consultées.

Au terme de cette consultation, il sera demandé à M. Le Préfet du Doubs de prendre un arrêté de modification des statuts du Sytteau approuvant le retrait des communes de Laissey et de Roulans.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal prononce un avis favorable au retrait des communes de Roulans et Laissey du syndicat Sytteau.

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC, D'ELECTRICITE ET DE TELECOMMUNICATION /SUBVENTIONS SYDED

Le Maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux secs sous la maîtrise d'ouvrage du SYDED. L'opération est située rue Combe Tonneau et rue des Castors.

L'estimation du coût global de l'opération s'élève à 390 451€ TTC.

Estimation travaux rue Combe Tonneau

Coût de l'opération	233 481€ TTC
Participation financière par le Syded	97 338€ TTC
Soit un autofinancement de	130 743 € TTC

Estimation travaux rue des Castors

Coût de l'opération	156 970€ TTC
Participation financière par le Syded	65 748€ TTC
Soit un autofinancement de	88 522€ TTC

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune.
- Demande au Syded d'assurer la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux
- Autorise le maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'enfouissement des réseaux secs.
- Autorise le maire à signer la convention financière relative à l'ensemble des travaux.

CONVENTION CONTRAT DE VILLE

Pour accompagner la politique du Grand Besançon en faveur des quartiers inscrits dans le contrat de ville, la Région Bourgogne Franche-Comté apporte des soutiens financiers, au titre de la cohésion Sociale et Urbaine, qui doivent être contractualisés dans le cadre d'une convention.

Cette convention définit les modalités du partenariat entre la Région, le Grand Besançon, les communes de Besançon et Novillars au titre de la politique de la ville.

Le Conseil municipal approuve :

- les termes de la convention régionale de cohésion sociale et urbaine.
- Autorise le Maire à signer la convention

TRAVAUX ONF ET DESTINATION DES COUPES 2018

Chaque année, l'ONF soumet à l'approbation du conseil municipal les travaux à réaliser. Pour 2018 les travaux d'investissement sont estimés à 4312,11€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'état d'assiette des coupes 2018 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes et autorise le Maire de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

- feuillus en futaie affouagère 18 JF-23JF-26AF- feuillus en bloc façonné 4R-17R
- résineux grumes 23AR-26AR-30AR- résineux petits bois 23AR-26AR-30AR

Destine le produit des coupes des parcelles 18JF-23JF-26AF-AR 17R à l'affouage.

AFFOUAGE 2017/2018

Le conseil municipal a délibéré sur la campagne d'affouage 2017/2018 en complément de la délibération concernant l'assiette des coupes, la dévolution et la destination des coupes.

-fixe le montant de la taxe d'affouage à 6€ le stère.

-fixe les conditions d'exploitation suivantes :

-délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2018.

-délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2018.

TARIF CONCESSION CIMETIERE

Depuis 1979, les prix des concessions cimetièrè sont restés les mêmes. Le conseil municipal a décidé de réactualiser les tarifs comme suit :

Achat concession

75€ le m² pour 15 ans

150€ les 2m² pour 15 ans (2 pers l'une au-dessus de l'autre)

300€ pour 30ans

(2 personnes côte à côte soit 4m²)

300€ les 4m² pour 15ans

600€ les 4m² pour 30 ans

Le renouvellement de concession peut être de 10, 15, 20 ou 30 ans selon tarif en vigueur.

Columbarium

Case urne 900€ + concession de 15 ans de 100€

Case urne 900€ + concession de 30 ans de 200€

Renouvellement possible sur 10, 15, 20 ou 30 ans selon tarif en vigueur.

Cave urne

75€ le m² pour 15 ans

100€ le m² pour 20 ans

150€ le m² pour 30 ans

Renouvellement possible selon tarif en vigueur

Jardin du souvenir 50€

Caveau provisoire 10€/ jour.

INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESOR

Chaque année, le conseil municipal doit délibérer sur l'attribution de l'indemnité de conseil pour l'exercice 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-décide d'accorder l'indemnité prévue qui s'élève à 410,76€ pour les prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

TARIFS REPAS CCAS

Le CCAS a décidé de réévaluer le prix du repas des personnes extérieures associées au repas de fin d'année.

Le conseil municipal, prononce un avis favorable sur le prix du repas à 35€.

VALEUR CARTE CADEAU

A l'occasion, des personnes bénévoles en engagées au service de la commune, peuvent recevoir une carte cadeau d'une valeur maximum de 75€.

NOVILLARS le 9 novembre 2017

Le Maire Philippe BELUCHE

DELIBERATIONS

- N°1 Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2017
- N°2 Retrait des communes de Roulans et de Laissey du Syndicat Sytteau
- N°3 Travaux d'enfouissement des réseaux secs
- N°4 Convention contrat de ville
- N°5 Travaux ONF et destination des coupes 2018
- N°6 Affouage 2018
- N°7 Tarif concession cimetièrre
- N°8 Indemnité de conseil du Trésor
- N°9 Tarif repas CCAS
- N°10 Valeur carte cadeau